

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE 26 JUIN 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice =33 Présents : 24 Absents : 9 Excusés avec pouvoir : 8 Excusés sans pouvoir : 0 Non excusés : 1

Délibération n° 26062023- 55

acte : 9.1

Présents : 24	Absents : 9	Excusés avec pouvoir : 8	Excusés sans pouvoir : 0	Non excusés : 1
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUART	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	G.DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEPEVRE
T.BOUYE	M.BIEREL	N. BONANFANT	S.DAILLY	E. POULET
P. CAZE	P.-ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M. KERNER	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 20 juin 2023, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 26 juin à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 20 juin, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Aÿ, commune déléguée d'Aÿ-Champagne, sous la présidence de Monsieur Dominique Lévêque à l'ouverture.

Monsieur Dominique Lévêque déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nommé à l'unanimité, Pierre CAZE en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 24 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Lévêque, Maire; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Pierre Cazé, Betty Van Sante, Agnès Michaut, Maires-adjoints de la commune nouvelle et adjoints de la commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini, Maire-adjoint de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Nicolas Bonanfand, Maryline Kerner, Gaëlle Stock, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Michelle Bénard-Louis, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Eric Poulet, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : : Dominique Collard, Maire délégué de la Commune de Mareuil sur Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle , représenté par D. Lévêque ; Léa Graincourt, Maires-adjoints Commune Nouvelle et commune de Mareuil-sur-Aÿ représentée par P. Mehenni ; Pol Roger, conseiller municipal représenté par Régis Fliniaux ; Catherine Dumont, conseillère municipale, représentée par A. Michaut ; Jean-François Rondelli, conseiller municipal représenté par S. Dervin ; Magali Dansin, conseillère municipale, représentée par M. Kerner ; Maye Baudette, conseillère municipale, représentée par A. Jacquart ; Romain Lefèvre, conseiller municipal, représenté par M. Bénard-Louis.

EXCUSE NON REPRESENTE :

ABSENTS NON EXCUSES : Sandrine Dailly, conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil approuve le procès-verbal du conseil municipal 22 mai 2023, joint en annexe.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire


Dominique LEVEQUE

Le secrétaire de séance

Pierre CAZE




Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le :29/ 06//2023
Affichage en mairie le :29/06/2023

CONSEIL MUNICIPAL 22 mai 2023 PROCES-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 22 mai à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 16 mai, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Aÿ, commune déléguée d'Aÿ-Champagne, sous la présidence de Monsieur Dominique Lévêque à l'ouverture.

Monsieur Dominique Lévêque déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nommé à l'unanimité, Pierre CAZE en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 27 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Lévêque, Maire; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Pierre Cazé, Betty Van Sante, Agnès Michaut, Maires-adjoints de la Commune nouvelle et Commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini, Léa Graincourt, Maires-adjoints Commune Nouvelle et commune de Mareuil-sur-Aÿ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonenfant, Maye Baudette, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Romain Lefèvre, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Dominique Collard, Maire délégué de la Commune de Mareuil sur Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle , représenté par L. Graincourt, Corinne Mongeard, conseiller municipal représenté par Sébastien Dervin ; Eric Poulet, conseiller municipal, représenté par T. Bouyé ; M. Kerner, conseillère municipale représentée par M. Bierel ; Sandrine Dailly, conseillère municipale représentée par J-F. Rondelli .

EXCUSE NON REPRESENTE : Gaëlle Stock, conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil approuve le procès-verbal du conseil municipal 3 avril 2023.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

1. **ADMINISTRATION** : approbation du PV du conseil municipal du 3 avril 2023
2. **ADMINISTRATION** : désignation d'un référent déontologue des élus locaux
3. **FINANCES** : tarif des repas du restaurant scolaire et de la garderie
4. **FINANCES** : prix de vente des flûtes René Lalique
5. **FONCIER** : acquisition d'une parcelle à Bisseuil au lieudit « le Plître »
6. **FONCIER** : acquisition des parcelles cadastrées F57 et F58 au lieudit « La cuve »
7. **FINANCES** : agrandissement des locaux du CIAS : appel à participation sous forme de fonds de concours
8. **SUBVENTION** : demande de subvention du Département pour les travaux d'agrandissement des locaux du CIAS
9. **SUBVENTION** : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Anciens combattants de Mareuil-sur-Aÿ
10. **SUBVENTION** : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASL section Tennis
11. **SUBVENTION** : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association AREH
12. **SUBVENTION** : attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Les Dingos du Rire
13. **MARCHES** : avenant au marché des Allées du Parc
14. **PERSONNEL** : recrutement d'agents contractuels sur emploi non permanent
15. **DIVERS** : approbation du capital social de la SPL-XDEMAT
16. **QUESTIONS DIVERSES**

Début de séance : 18H30

1. ADMINISTRATION : approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 3 avril 2023

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil du 3 avril .

Pas d'observation.

PV APPROUVE

2. ADMINISTRATION : désignation d'un référent déontologue des élus locaux

Un référent déontologue des élus locaux a été institué par la loi 3DS (article 218). Cet article prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques « consacrés dans la Charte de l'élu local »

Le décret d'application N° 2022-1520 paru le 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation et entre en vigueur au 1^{er} juin 2023. Ce référent doit être désigné par une délibération du conseil municipal de notre commune et ne doit être ni élu, ni agent.

La SELAS (Société d'exercice libéral par actions simplifiées) ACG présente les conditions d'indépendance, d'impartialité, d'expérience et de compétences requises pour assurer le rôle de référent déontologue, le maire propose qu'elle soit désignée en cette qualité.

L'élu qui souhaitera recueillir l'avis du référent déontologue devra remplir un formulaire de saisine et lui adresser à l'adresse électronique dédiée. L'élu recevra un accusé de réception comprenant le délai de réponse et la possibilité d'appeler le référent déontologue en cas d'urgence.

Dans le délai indiqué, le référent déontologue prendra contact avec l'élu afin d'échanger sur la problématique objet de la saisine, laquelle fait ensuite l'objet d'un avis écrit. L'avis rendu par le référent déontologue est confidentiel et adressé au seul demandeur.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions prévues par l'article R. 1111-1-D du Code général des collectivités territoriales.

Tous les élus seront destinataires du formulaire vierge de saisine du référent déontologue. La SELAS ACG dispose du matériel nécessaire à la mise en œuvre de sa mission (ordinateur, adresse de messagerie dédiée, logiciel sécurisé permettant l'enregistrement des documents confidentiels reçus dans le cadre de sa mission).

En cas de déplacement que le référent déontologue jugerait nécessaire à l'exercice de sa mission, ses frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Pas de question

M. Soubieux précise qu'une communication sera faite aux élus sur les modalités de saisine.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. FINANCES : tarifs du restaurant scolaire et de la garderie

Afin de compenser l'importante inflation ainsi que la hausse du point d'indice de rémunération de la fonction publique, il est proposé de procéder à la hausse des tarifs des repas au restaurant scolaire ainsi que des tarifs de garde au périscolaire.

Il est proposé une évolution de 7%. La dernière évolution date de 2020.
Un tableau avec les nouveaux tarifs est en pièce annexée.

B. Van Sante précise que les tarifs qui vont jusqu'à 4,45 euros pour le prix par repas, sachant qu'en moyenne sur l'année 2022, le prix du repas par enfant est de 5 euros.

D. Lévêque : si on y inclut les dépenses de personnel, tout ce qui concerne la confection des repas, ce qui veut dire qu'en fait, toutes les familles de notre collectivité et qui envoient leurs enfants au restaurant scolaire, on ne leur fait pas payer le prix réel, quel que soit la tranche dans laquelle on se trouve.

Donc il s'agit une proposition d'augmentation de 7%, qui a été approuvée par la CAG, en rappelant que nous n'avons pas augmenté nos tarifs depuis 2020, 2023 l'inflation est très largement supérieure à cela.

V. Droin : est-ce qu'on s'était intéressé au dispositif de la cantine à 1 € ?

D. Lévêque : oui ; on n'a pas donné suite car c'était une complexité redoutable et que franchement cela n'a aucun intérêt.

On a une tranche d'ailleurs qui est proche de 1 €

B. Van Sante : oui, la 1^{ère} tranche est à 1,66 €

V. Droin : on ajoute pas le 1 euro avec la garderie pour avoir le tarif ?

J-B Soubieux : si, il faut rajouter 1 h de garderie sur le midi

D. Lévêque : oui, il y a 2 choses, vous avez raison de le dire, d'une part ce qui concerne le prix du repas, et d'autre part, la garderie qui va avec, car on n'imagine pas l'enfant venir manger et repartir chez lui, sans être encadré, qui plus est.

M. Bénard-Louis : je voulais savoir si on faisait toujours la fourniture de repas à des communes avoisinantes ?

D. Lévêque : oui

M. Bénard-Louis : et à quel prix ?

D. Lévêque : je crois qu'il y a un tarif extérieur qui est proposé ?

J-B Soubieux : oui, on l'a mis sur le tableau

B. Van Sante : en fait, pour les enfants extérieurs des communes avoisinantes, le prix du repas est à 4,45€

J.B Soubieux : on avait un tarif qui historiquement était différent et qui n'avait pas été revalorisé depuis 2015 et l'idée est de caler sur le même montant que les enfants des communes extérieures, au moins que ce soit au même niveau.

M. Bénard-Louis : on perd un peu

D. Lévêque : je vous rappelle qu'on est quand même dans un secteur concurrentiel, car il y a d'autres que nous et notamment des sociétés privées qui fournissent des repas ; hors le restaurant scolaire a été bâti pour produire au minimum 500 repas jour donc le prix qu'on vous propose, effectivement on perd un peu d'argent, faut le dire ; et on livre.

C'est aussi nous permettre d'être dans des tarifs concurrentiels car les sociétés privées, voilà ; on a déjà perdu une commune, Dizy, était parti il y a quelques années car ils avaient trouvé moins cher.

M. Bénard-Louis : donc les sociétés sont moins chères que nous
D. Lévêque : c'est difficile à dire car , quand on interroge les élus en question, on nous répond pas franchement. C'est peut-être moins cher la première année, on ne sait pas...

M. Bénard-Louis : c'est peut-être moins bon ?
D. Lévêque : je l'espère !
N. Charbaut : on pourrait se rapprocher de notre coût de revient
D. Lévêque : on fait déjà un effort puisqu'on l'augmente, de facto,
J-B Soubieux : on l'augmente en fait, jusqu'à notre tarif à 4,45 euros, on est comme notre tarif le plus élevé sur Aÿ.
D. Lévêque : alors qu'il était à 4,10 euros donc on l'augmente quand même de 35 centimes.
M. Bénard-Louis : cela représente beaucoup de repas ?
D. Lévêque : + de 500 repas jour livrés
J-B Soubieux : on est à peu près à 40 000 repas à l'année en livrés,
M. Bénard-Louis : cela fait tourner notre cantine
D. Lévêque : qui est conçue pour fabriquer le nombre de repas indiqués tout à l'heure et qui a le personnel en conséquence. Si jamais on en produisait moins, on aurait toujours le personnel, cela augmenterait le coût du repas produit.
N. Charbaut : c'est principalement vers les communes de la CCGVM ?
D. Lévêque : oui, à l'exception de Cumières
N. Charbaut : donc les communes de la CC peuvent comprendre que ce soit facturé
D. Lévêque : en ce qui concerne la perception des choses, les élus sont impitoyables ; si ils trouvent quelqu'un qui leur produit des repas moins chers, ils n'hésiteront pas un seul instant. Cela nous est arrivé avec Dizy qui était un gros client, avec nombre d 'élèves qui vont à la cantine, on les a perdu. Il ne faut que cela se reproduise très souvent ; on avait eu une alerte aussi à un moment avec Tours-sur-Marne, qui nous avait dit « vous êtes trop chers », donc on avait bloqué les prix. Donc le prix qu'on vous propose c'est un espèce de compromis entre cette idée que je partage et en même temps le fait que , on est dans un secteur concurrentiel, et qu'à tout moment on peut nous dire, « on a trouvé moins cher ailleurs » et donc c'est fini.
S. Dervin : le prix du marché il est de combien en ce moment par rapport à ce qu'on propose ?
D. Lévêque : d'une entreprise privée ? je ne sais pas
V. Droin : à peu près 3 euros
D. Lévêque : c'est possible
V. Droin : oui, enfin les industriels, API, Petit gastronome ...
D. Lévêque / donc évidemment ils ont une espèce de cuisine centrale énorme...
V. Droin : après c'est vrai que pour la commune qui se fait livrer les plats à 3 euros, il faut du personnel pour remettre en température, il y a aussi de l'énergie.... Le prix global,, pour une commune, cela lui revient à 10 ou 11 euros.
D. Lévêque : nous on est déjà à 4,45 donc un delta de 1,45
V. Droin : il faut quand même remettre en température malgré tout
D. Lévêque : et le même nombre de personnel, d'encadrement, etc.... Donc l'idée, c'est de ne pas tenter le diable.

B. Philippe : notre trajet de car à Bisseuil est toujours déduit du temps de garderie ?
C'est-à-dire que , quand ils arrivent par exemple le soir, c'est à partir du moment où ils sont dans le bâtiment que cela commence ?
B. Van sante : je ne sais pas du tout
B. Philippe : avant on ne comptait pas le trajet du car puisque l'école était supprimée...
D. Lévêque : on va se renseigner afin de donner une réponse précise.

B. Parant trouve que c'est une grosse hausse d'un coût et que pour les familles très très modestes, cela risque de faire un surcoût
D. Lévêque : pour la première tranche, on passe
J-B. Soubieux : on passe de 1,53 euros , sur la partie repas, à 1,66
D. Lévêque : c'est quand même ...
B. Parant : et pour les plus hautes ?

D. Lévêque : c'est proportionnel, c'est 7% à chaque fois ...

J-B Soubieux : on passe de 4,12 à 4,45 donc une hausse de 33 centimes. Cela fait 1,30 la semaine

D. Lévêque : cela fait 5 euros d'augmentation par mois pour la plus haute tranche

A l'impossible nul n'est tenu ; on a quand même une augmentation importante des produits qui sont livrés, il faut quand même qu'on en tienne compte..

V. Droin : et de l'énergie

D. Lévêque : et de l'énergie bien sûr .

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. FINANCES : prix des flûtes Lalique

La commune a vu naître de nombreux personnages célèbres dont René LALIQUE, joaillier et maître verrier de l'Art nouveau (notamment pour les bijoux) puis de l'Art déco.

Une vitrine lui est consacrée en mairie.

Des flûtes en verre gravées « René Lalique » vendues en mairie connaissent un grand succès auprès du public.

Afin d'y répondre, de nouvelles flûtes ont été commandées mais le prix de la matière première ayant augmenté, il est proposé d'augmenter le prix de vente à 30 euros les 6 flûtes, le tarif précédent étant de 24 euros.

En effet, le coût de revient d'une flûte est de 4.376, soit 26.25 euros pour 6 flûtes.

D. Lévêque : comme cela rentre dans une régie, nous devons vous proposer ce texte.

PAS DE QUESTION

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. FONCIER : acquisition d'une parcelle à Bisseuil au lieudit « le Plitre »

Dans le cadre de la politique d'acquisition de la commune, **il est proposé** d'acheter une parcelle au lieudit « Le Plitre » à Bisseuil, cadastrée section D n°890 d'une superficie de 10a 50ca au prix de 15.900 €.

La valeur vénale de cette parcelle étant inférieure à 180 000 €, l'évaluation domaniale n'est pas obligatoire et la commune ne réunit pas toutes les conditions pour solliciter une évaluation facultative à titre dérogatoire (commune de – 2000 habitants).

D. Lévêque : Une remarque générale sur l'acquisition de toutes ces parcelles ; il faut impérativement qu'on se préoccupe de ce qu'elles deviennent à chaque fois que nous achetons.

T. Bouyé : cela se situe à une centaine de mètres de la dernière parcelle acquise, une barrière d'accès, le chemin le long du terrain de foot , c'est la première sente sur la gauche qui dessert plusieurs parcelles.

PAS DE QUESTION

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. FONCIER : acquisition des parcelles cadastrées F57 et F58 au lieudit « la cuve »

Dans le cadre de la politique d'acquisition de la commune, **il est proposé** d'acheter une parcelle au lieudit « La Cuve » à Aÿ, cadastrée section F n°57 et F n°58 d'une superficie de 5a 38ca au prix de 30 000 €.

La valeur vénale de cette parcelle étant inférieure à 180 000 €, l'évaluation domaniale n'est pas obligatoire et la commune ne réunit pas toutes les conditions pour solliciter une évaluation facultative à titre dérogatoire (commune de – 2000 habitants).

D. Lévêque : Vous pouvez vous interroger à bons droits sur la différence de valeur de ces 2 parcelles. Nous avons appris que cette parcelle était en voie d'acquisition par certaines personnes que nous connaissons bien, et qu'il y avait pratiquement un protocole d'accord signé entre les 2 parties et le prix de vente était celui-ci.. Donc on a essayé avec le propriétaire de lui acheter à 25 000 euros, mais cela n'a pas marché pour des raisons que chacun comprendra bien. On a été obligé de s'aligner sur ce prix de 30000 euros sinon le propriétaire nous dit « moi, je vends à l'autre ». Alors il nous fait savoir qu'il préférerait vendre à la commune plutôt qu'à d'autres et donc on vous propose de s'aligner sinon elle sera acquise par d'autres et cela contribuera à nous créer des problèmes.

Je souhaite qu'on ne soit pas obligé d'acquérir la totalité des parcelles qui se trouve à la Cuve.

T. Bouyé : c'est leur secteur

M. Bénard-Louis : que va devenir cette parcelle ?

D. Lévêque : je fais référence à mon intervention précédente.

M. Bénard-Louis : il y a un petite cabane dessus ?

D. Lévêque : oui, une cabane un peu améliorée.... On commence par une cabane, on l'améliore, on mets les toilettes....

M. Bénard-Louis : il y a l'électricité ?

D. Lévêque : je ne sais pas

P. Mehenni : elle est intéressée Michèle !elle va passer ses vacances à la Cuve

D. Lévêque : si c'est toi qui achète, on n'achète pas nous.

Pas d'autre question

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. FINANCES : agrandissement des locaux du CIAS : appel à participation sous forme de fonds de concours

Des travaux d'agrandissement des bureaux du CIAS doivent être réalisés. Ils comprendront l'ouverture dans un mur, la pose d'un bloc porte et la remise en peinture des locaux.

Propriétaire des locaux, la commune d'Aÿ-Champagne va financer les travaux et fera appel d'une participation par le CIAS à hauteur de 80% sous forme de « fonds de concours ».

*D. Lévêque : le montant global est de 7000 et quelques euros.
Donc 80% serait payé par la CIAS : on ne peut demander 100%, c'est la loi.*

PAS DE QUESTION

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. SUBVENTION : demande de subvention au Département pour les travaux d'agrandissement des locaux du CIAS

Des travaux d'agrandissement des bureaux du CIAS doivent être réalisés. Ils comprendront l'ouverture dans un mur, la pose d'un bloc porte et la remise en peinture des locaux.

Pour ces travaux, nous pouvons prétendre à une subvention du Département.

PAS DE QUESTION

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Anciens Combattants de Mareuil-sur-Aÿ

L'Amicale des Anciens Combattants, Prisonniers, Victimes de guerre et Soldats de France a envisagé la réfection de leur drapeau décoré de l'ordre du mérite en 1916.

Après plusieurs demandes d'intervention, les réponses ont été négatives du fait de l'âge avancé de ce drapeau.

Une société a cependant proposé de confectionner un drapeau, copie conforme à l'original. Le coût de cette confection serait de 1480,80 euros.

Aussi, **il est proposé** d'attribuer à l'association une subvention d'un montant de 740,40 euros pour l'aider à financer l'acquisition de ce drapeau.

PAS DE QUESTION

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASL Tennis

Afin de pouvoir pratiquer leur activité en tout temps et en période estivale, et du fait du manque de structures sur le territoire de la Commune, la section ASL Tennis de l'ASL, loue les cours couverts de la commune de Magenta.

L'association, sollicite comme l'an dernier, une aide financière de la Commune pour l'aider à faire face à cette dépense. Le montant annuel étant de 3300 euros pour l'année 2022/2023, **il est proposé** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1650 euros.

ADOPTE A L'UNANIMITE

V. Droin s'absente du conseil pendant la lecture et le vote de la délibération, étant Président de la section Tennis de l'ASL

A. Jacquart précise que c'est une subvention sans laquelle l'ASL tennis aurait du mal à survivre.

11. SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AREH

L'activité croissante (augmentation de 50 % de la fréquentation l'an dernier) de l'Association de Recherches de d'Etudes Historiques amène l'association à accélérer la mise aux normes de sécurité de l'établissement accueillant le musée.

Aussi, l'association sollicite une aide financière de la commune pour l'aider à faire face à cette dépense dont le montant se monte à 4 893,01 euros.

Il est proposé de verser à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 euros.

D. Lévêque : il faut qu'on dise à M. Jacquin , le Président, qu'il peut aussi demander une subvention auprès du Département. Je vous invite à y aller c'est exceptionnel. On a affaire à des passionnés et depuis fort longtemps .Le père de M. Jacquin a commencé à collectionner dès l'âge de 7 ans.

PAS DE QUESTION

ADOPTE A L'UNANIMITE

12. SUBVENTION : attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Les Dingos du Rire

Comme chaque année, le conseil municipal attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et philanthropiques.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 327 € à l'Association Les Dingos du Rire de la commune déléguée de Bisseuil.

PAS DE QUESTION

ADOPTE A L'UNANIMITE

13. MARCHES : avenant au marché des allées du Parc à Mareuil sur Aÿ

Dans le cadre du programme de réfections de la voirie du lotissement « les Allées du Parc » dans la commune déléguée de Mareuil sur Aÿ, des travaux complémentaires et des modifications doivent être apportés.

AVENANT N°1

-Lot n° 1 « Voirie » : Prise en compte des modification des quantités prévues au Marché.
Extension des travaux sur le tronçon situé devant le n° 13 suite à l'extension du réseau AEP. Prise en compte de nouveaux prix.

Il est proposé d'approuver l'avenant concernant ces modifications.

Entreprise RAMERY : VOIRIE

Marché initial : 649 497,60 € H.T.

Avenant n° 1 : 42 673,40 € H.T.

Nouveau montant du marché : 692 171,00 € H.T.

Le montant de l'avenant est de : 42 673,40 € H.T.

D. Lévêque : tout le monde a compris, il fallait qu'on refasse ce réseau d'eau potable et en faisant le réseau, on casse complètement la voirie donc on ne voulait qu'un bout de voirie ne soit pas refait. Donc on refait la voirie et cela entraîne un surcoût dont le montant 42 673,40 € HT.

V. Droin : quand on dit « prise en compte de nouveaux prix », ce sont les prix qui n'étaient pas prévus au marché initial ?

D. Lévêque : il devait y en avoir quelques-uns qui n'étaient pas prévus initialement mais je pense que l'essentiel était prévu dans le marché initial.

J-B Soubieux confirme

D. Lévêque : il faudrait que ces travaux se terminent car c'est quand même long.

N. Charbaut : ce sont des travaux qui n'avaient pas été anticipés au moment de l'étude du marché ?

D. Lévêque : non, c'est la détermination de la réfection de cette canalisation ou du changement de cette canalisation qui n'était pas prévu au départ ; on a été obligé de la faire dans le prolongement parce que c'était impératif d'aller jusqu'au bout. Cela n'avait pas été prévu au départ.

La canalisation était prévue ; c'est la réfection de la voirie qui n'était pas prévue.

N. Charbaut : représente quand même 6,5 % du marché initial.

D. Lévêque : on aurait très bien pu ne pas refaire la voirie. Je ne sais pas ce que les habitants en auraient pensé.

N. Charbaut : Dommage que cela n'est pas été au budget mais il faut que cela soit fait.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14. MARCHES : convention de maîtrise d'ouvrage avec la CCGVM : réfection de voirie du parking cours Salvador Allende

Délibération reportée au conseil municipal de juin

ADOPTE A L'UNANIMITE

15. PERSONNEL : recrutement d'agents contractuels sur emploi non permanent

Les espaces verts de la commune d'AY-CHAMPAGNE et notamment le Boulevard Charles de Gaulle, requièrent un entretien constant et plus particulièrement en période printanière et estivale. L'accueil touristique, quant à lui, augmente considérablement sur cette même période. Aussi, afin de garantir aux agéens et visiteurs un environnement naturel agréable et un service d'accueil touristique quotidien, il est nécessaire d'avoir recours à du personnel supplémentaire.

Il est proposé le recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents tels que définis ci-dessous :

CADRE D'EMPLOIS	FONCTION	DUREE	PERIODE	Durée hebdomadaire de service
Adjoint technique	Agent polyvalent des espaces verts	5 mois	Du 01/06/2022 au 31/10/2022	35 h
Adjoint technique	Agent polyvalent des espaces verts	2 mois	Du 01/07/2023 au 31/08/2023	35h
Adjoint du patrimoine	Agent d'accueil touristique	3 mois	Du 15/06/2023 au 15/09/2023	24h

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à un échelon du grade de recrutement.

D. Lévêque : On est un peu dépassé ce mois de mai où les conditions atmosphériques sont propices à la pousse du gazon mais pas seulement, je pense que du côté de la vigne, cela se voit aussi, et avec le 1^{er} mai, 8 mai, Ascension, Pentecôte, ce sont des semaines à trous.. donc notre personnel profite de ces ponts comme c'est parfaitement légitime mais donc la nécessité de recruter du personnel supplémentaire. On a une vague d'entretien jeudi matin.

ADOPTE A L'UNANIMITE

16. DIVERS : approbation du capital social de la SPL- XDEMAT

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il est proposé d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Pas de question

ADOPTE A L'UNANIMITE

17. QUESTIONS DIVERSES

Mme Charbaut interroge sur la présence d'un trou sur un chemin (2^{ème} chemin à droite en rentrant dans Bisseuil). M. Bonenfant doit contacter l'Association foncière .

B.Parant questionne sur le fait que certaines personnes se déplacent jusqu'à la déchetterie sans Pass. La réponse apportée est que cela relève de la gendarmerie et non de la commune.

Fin de séance : 19h07

Dominique LEVEQUE

Maire

Pierre CAZE

Secrétaire de séance

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JUIN 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 24 Absents : 9 Excusés sans pouvoir : 0 Excusés avec Pouvoirs : 8 Non excusé : 1

Délibération n° 26062023- 56

acte : 7.1

Présents : 24 Absents : 9 Excusés sans pouvoir : 0 Excusés avec Pouvoirs : 8 Non excusé : 1

Nom des membres ayant participé au vote :

D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUART	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	G.DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEFEVRE
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAHLLY	E.POULET
P. CAZE	P.ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.KERNER	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 20 juin 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date 19 juin 2023,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Municipal accompagné des états de l'actif et l'état du passif, état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés qui lui ont été prescrits,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 8 pouvoirs : D. Collard donne pouvoir à M. Lévêque ; L. Graincourt donne pouvoir à P. Mehenni ; P. Roger donne pouvoir à R.Fliniaux ; C. Dumont donne pouvoir à A. Michaut ; M. Dansin donne pouvoir à M. Kerner ; M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart ; J-F. Rondelli donne pouvoir à S. Dervin ; R. Lefèvre donne pouvoir à M. Bénard-Louis)

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Le secrétaire de séance

Pierre CAZE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 29/06/2023
Affichage en mairie le : 29/06/2023

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JUIN 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 24 Absents : 9 Excusés sans pouvoir : 0 Excusés avec Pouvoirs : 8 Non excusé : 1

Délibération n° 26062023- 57

acte : 7.1

Présents : 24 Absents : 2 Excusés sans pouvoir : 0 Excusés avec Pouvoirs : 7 Non excusé : 1

Nom des membres ayant participé au vote :

D.LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUART	S.DERVIN
P.MEHENNI	D.COLLARD	C.DUMONT	B.PARANT	V.DROIN
A.MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEFFEVRE
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET
P.CAZE	P.ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B.VAN SANTE	D.LEHMANN	M.KERNER	J-F.RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N.CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 20 juin 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de la doyenne de l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date 19 juin 2023,

Après avoir délibéré, à la majorité,
M. le Maire ne prend pas part au vote,

23 POUR (dont 5 pouvoir : L. Graincourt donne pouvoir à P. Mehenni ; P. Roger donne pouvoir à R.Fliniaux ; C. Dumont donne pouvoir à A. Michaut ; M. Dansin donne pouvoir à M. Kerner ; M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart)

7 abstentions (dont 2 pouvoirs : J-F. Rondelli donne pouvoir à S. Dervin ; R. Lefèvre donne pouvoir à M. Bénard-Louis)

APPROUVE le Compte Administratif 2022 pour la commune d'Ay-Champagne qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses	5 552 845,26 €
Recettes	7 094 097,77 €
Résultat année N	+1 541 252,51 €
Résultat année N-1	+ 59 875,90 €
Résultat année N.....	+ 1 601 128,41 €

Section d'investissement :

Dépenses	2 152 873,44 €
Recettes.....	2 822 553,17 €
Résultat année N.....	+ 669 679,73 €
Résultat année N-1.....	+ 92 126,40 €
Résultat global d'investissement.....	+ 761 806,13 €

Résultat global.....	+ 2 362 934,54 €
Hors solde des reports	

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LÉVEQUE



Le secrétaire de séance

Pierre CAZE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 29/06/2023
Affichage en mairie le : 29/06/2023

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JUIN 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 24 Absents : 9 Excusés sans pouvoir : 0 Excusés avec Pouvoirs : 8 Non excusé : 1

Délibération n° 26062023- 58

acte : 7.1

Présents : 24	Absents : 9	Excusés sans pouvoir: 0	Excusés avec Pouvoirs : 8	Non excusé : 1
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUART	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	C.DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEFEVRE
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P.ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.KERNER	J-F.RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 20 juin 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2022

Après en avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022 et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement positif de 1 601 128,41 €
- un résultat d'investissement positif de..... + 761 806,13 €
Résultat global hors solde des reports..... +2 362 934,54 €
- un solde des restes à réaliser négatif de..... - 2 002 275,00 €
soit un besoin de financement en investissement de - 1 240 468,87 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date 19 juin 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 8 pouvoirs : D. Collard donne pouvoir à M. Lévêque ; L. Graincourt donne pouvoir à P. Mehenni ; P. Roger donne pouvoir à R.Fliniaux ; C. Dumont donne pouvoir à A. Michaut ; M. Dansin donne pouvoir à M. Kerner ; M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart ; J-F. Rondelli donne pouvoir à S. Dervin ; R. Lefèvre donne pouvoir à M. Bénard-Louis)

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour MEMOIRE :	
Excédent antérieur 2022 reporté	59 875,90 €
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022	1 541 252,51 €
TOTAL (résultat global pouvant être affecté).....	1 601 128,41 €
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022	+ 761 806,13 €
Restes à réaliser au 31/12/2022.....	- 2 002 275,00 €
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2021.....	- 1 240 468,87 €
AFFECTATION :	
◆ équilibre de la section d'investissement.....	1 240 468,87 €
◆ fonds affectés à la section de fonctionnement (conformément à l'inscription au Budget 2022).....	360 659,54 €

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire

Dominique DEVEQUE



Le secrétaire de séance

Pierre CAZE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 29/06/2023
Affichage en mairie le : 29/06/2023

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JUIIN 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 24 Absents : 9 Excusés sans pouvoir : 0 Excusés avec Pouvoirs : 8 Non excusé : 1

Délibération n° 26062023- 59

acte : 7.10

Présents : 24	Absents : 9	Excusés sans pouvoir: 0	Excusés avec Pouvoirs : 8	Non excusé : 1
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUART	S. DERVIN
P. MEHENNI	D. COLLARD	G. DUMONT	B. PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	M. DANSIN	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
T. BOUYE	M. BIEREL	N. BONANFANT	S. DAHLY	E. POULET
P. CAZE	P. ROGER	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	O. VAUDRAN
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. KERNER	J-F. RONDELLI	
F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 20 juin 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**RAPPORT ANNUEL DES VENTES ET ACQUISITIONS
IMMOBILIERES EN 2022 – COMMUNE D'AY-CHAMPAGNE**

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 8 pouvoirs : D. Collard donne pouvoir à M. Lévêque ; L. Graincourt donne pouvoir à P. Mehenni ; P. Roger donne pouvoir à R. Fliniaux ; C. Dumont donne pouvoir à A. Michaut ; M. Dansin donne pouvoir à M. Kerner ; M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart ; J-F. Rondelli donne pouvoir à S. Dervin ; R. Lefèvre donne pouvoir à M. Bénard-Louis)

PREND CONNAISSANCE du rapport annuel sur les ventes et acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers réalisés au cours de l'année 2022 qui s'établit comme suit (voir tableau ci-joint).

ANNEXE ledit rapport au Compte Administratif 2022.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Le secrétaire de séance

Pierre CAZE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 29/06/2023
Affichage en mairie le : 29/06/2023

Réception au contrôle de légalité le 29/06/2023 à 14h26
Référence de l'AR : 051-20005622-20230626-26062023_59-DE
Affiché le 29/06/2023 ; Certifié exécutoire le 29/06/2023

RAPPORT ANNUEL SUR LES CESSIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS REELS IMMOBILIERS
REALISEES AU COURS DE L'ANNEE 2022
POUR LA COMMUNE D'AY-CHAMPAGNE

~~~~~

| Nature du bien | Localisation | Origine Propriété | Cédant | Cessionnaire | Conditions de cession | Montant | Observations |
|----------------|--------------|-------------------|--------|--------------|-----------------------|---------|--------------|
|                |              |                   |        |              |                       |         |              |
|                |              |                   |        |              | TOTAL                 | 0,00    |              |

RAPPORT ANNUEL SUR LES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS REELS IMMOBILIERS

REALISEES AU COURS DE L'ANNEE 2022  
 POUR LA COMMUNE D'AY-CHAMPAGNE

~~~~~

Nature du bien	Localisation	Origine Propriété	Cédant	Cessionnaire	Conditions d'acquisition	Montant	Observations
une parcelle de jardin	Lieudit Les Champs Boisard Mareuil sur Ay F 1373	Mme LEFEVRE Marcelle	Mme TOULOT Josiane	Commune d'AY- CHAMPAGNE	acquisition amiable	2 600,00	
une maison à usage de commerce et d'habitation	4 rue Roger Sondag AY F 1193	SCI FAMEP	Mme Florence FORT	Commune d'AY- CHAMPAGNE	acquisition amiable	90 000,00	
une bande de terrain	Lieudit Les Carelles Mareuil sur Ay F 2079	BERGEOT Jacques	SEGIB	Commune d'AY- CHAMPAGNE	acquisition amiable	1,00	
					TOTAL	92 601,00	

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JUN 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 24 Absents : 9 Excusés sans pouvoir : 0 Excusés avec Pouvoirs : 8 Non excusé : 1

Délibération n° 26062023- 60

acte : 7.10

Présents : 24	Absents : 9	Excusés sans pouvoir: 0	Excusés avec Pouvoirs : 8	Non excusé : 1
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUART	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	C.DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEFEVRE
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P.ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.KERNER	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 20 juin 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M .Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ADMISSION EN NON VALEUR

Certains de nos usagers de services payants se trouvent en situation dite de « rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ». Aussi pour sortir de leur surendettement, un certain nombre de dettes doit purement et simplement être effacé.

Un état de ces recettes irrécouvrables est établi par la Société de Gestion Comptable d'Epernay et le Conseil Municipal est habilité à autoriser leur extinction.

Pour le cas présent, plusieurs redevables sont concernés pour un montant total de 4.207,04 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date 19 juin 2023,

Après avoir délibéré, à la majorité, 31 Pour (dont 8 pouvoirs : D. Collard donne pouvoir à M. Lévêque ; L. Graincourt donne pouvoir à P. Mehenni ; P. Roger donne pouvoir à R.Fliniaux ; C. Dumont donne pouvoir à A. Michaut ; M. Dansin donne pouvoir à M. Kerner ; M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart ; J-F. Rondelli donne pouvoir à S. Dervin ; R. Lefèvre donne pouvoir à M. Bénard-Louis)

1 abstention : Brigitte Philippe

REFUSE l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 4.207,04 € sur un rapport de la Société de Gestion Comptable d'Epernay arrêté au 22 mars 2023.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,
Dominique LEVEQUE



Le secrétaire de séance
Pierre CAZE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 29/06/2023
Affichage en mairie le : 29/06/2023

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JUN 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 24 Absents : 9 Excusés sans pouvoir : 0 Excusés avec Pouvoirs : 8 Non excusé : 1

Délibération n° 26062023- 61

acte : 7.10

Présents : 24	Absents : 9	Excusés sans pouvoir : 0	Excusés avec Pouvoirs : 8	Non excusé : 1
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUART	S. DERVIN
P. MEHENNI	D. COLLARD	C. DUMONT	B. PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	M. DANSIN	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
T. BOUYE	M. BIEREL	N. BONANFANT	S. DAHLBY	E. POULET
P. CAZE	P. ROGER	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	O. VAUDRAN
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. KERNER	J-F. RONDELLI	
F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 20 juin 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES FREQUENTANT LA CLASSE DES UNITES
LOCALISEES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) POUR L'ANNEE 2022/2023 :
PARTICIPATION DES COMMUNES**

Les enfants ayant des difficultés scolaires sont regroupés dans une classe spécialisée, dite ULIS, des écoles élémentaires d'Ay-Champagne.

Pour le cas des enfants venant des communes extérieures, il y a lieu de demander une participation financière à ces dernières.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Betty VAN SANTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date 19 juin 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 8 pouvoirs : D. Collard donne pouvoir à M. Lévêque ; L. Graincourt donne pouvoir à P. Mehenni ; P. Roger donne pouvoir à R. Fliniaux ; C. Dumont donne pouvoir à A. Michaut ; M. Dansin donne pouvoir à M. Kerner ; M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart ; J-F. Rondelli donne pouvoir à S. Dervin ; R. Lefèvre donne pouvoir à M. Bénard-Louis)

FIXE à 563 € par élève la participation des communes au fonctionnement de la classe des ULIS pour les élèves ressortissants des communes extérieures pour l'année 2022/2023.

IMPUTE la recette au budget 2023

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,
Dominique LEVEQUE



Le secrétaire de séance
Pierre CAZE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 29/06/2023

Affichage en mairie le : 29/06/2023

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JUIN 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 24 Absents : 9 Excusés sans pouvoir : 0 Excusés avec Pouvoirs : 8 Non excusé : 1

Délibération n° 26062023-62

acte : 7.10

Présents : 24	Absents : 9	Excusés sans pouvoir: 0	Excusés avec Pouvoirs : 8	Non excusé : 1
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUART	S. DERVIN
P. MEHENNI	D. COLLARD	C. DUMONT	B. PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	M. DANSIN	C. MONGEARD	R. LEFÈVRE
T. BOUYE	M. BIEREL	N. BONANFANT	S. DAILLY	E. POULET
P. CAZE	P. ROGER	M. BAUDETTE	M. BÉNARD-LOUIS	O. VAUDRAN
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. KERNER	J-F. RONDELLI	
F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 20 juin 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ENFANTS DE MUTIGNY SCOLARISES DANS LES ECOLES D'AY POUR L'ANNEE
2022/2023 : PARTICIATION DE LA COMMUNE**

Depuis plusieurs années, en raison de l'absence s'école à Mutigny, les enfants de cette commune sont accueillis dans les écoles maternelles et élémentaires d'Ay-Champagne.

Il y a donc lieu de demander une participation financière à la Commune de Mutigny.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Betty VAN SANTE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date 19 juin 2023,

Après avoir délibéré, à la majorité, 31 Pour (dont 8 pouvoirs : D. Collard donne pouvoir à M. Lévêque ; L. Graincourt donne pouvoir à P. Mehenni ; P. Roger donne pouvoir à R. Fliniaux ; C. Dumont donne pouvoir à A. Michaut ; M. Dansin donne pouvoir à M. Kerner ; M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart ; J-F. Rondelli donne pouvoir à S. Dervin ; R. Lefèvre donne pouvoir à M. Bénard-Louis)

1 abstention : Vincent Droin

FIXE à 554 € par élève le montant de la participation de la commune de Mutigny pour la scolarisation de ses enfants dans les écoles maternelles et élémentaires d'Ay-Champagne pour l'année 2022/2023

IMPUTE la recette au budget 2023

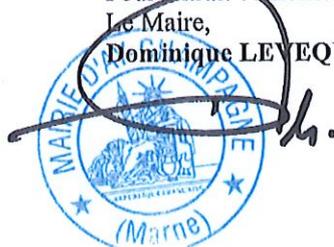
Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,
Dominique LEVEQUE

Le secrétaire de séance
Pierre CAZE

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 29/06/2023
Affichage en mairie le : 29/06/2023



**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JUIN 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 24 Absents : 9 Excusés sans pouvoir : 0 Excusés avec Pouvoirs : 8 Non excusé : 1

Délibération n° 26062023- 63

acte : 7.10

Présents : 24	Absents : 9	Excusés sans pouvoir: 0	Excusés avec Pouvoirs : 8	Non excusé : 1
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUART	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	G.DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEFEVRE
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P.ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.KERNER	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 20 juin 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

FRAIS DE MISSION ET REPRESENTATION DES ELUS : MANDAT SPECIAL

Par délibération N°180119-2 du 18 janvier 2016, vous avez admis le principe d'un « mandat spécial » permettant de rembourser aux élus leurs frais entrant dans le cadre d'une mission d'intérêt local mais effectuée dans des conditions inhabituelles, notamment d'éloignement.

Dominique Lévêque, maire de la Commune, se rendra à Sinalunga du 13 juillet au 17 juillet 2023 pour répondre à l'invitation de M. Edo Zacchei, de participer au Festival Incantaborgo.

A cette occasion, un programme est organisé avec le Comité de jumelage, les associations du territoire, les entreprises.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir caractériser cette mission en « mandat spécial » et d'autoriser le remboursement par le Trésor public de tous les frais valablement justifiés par ce déplacement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date 19 juin 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 8 pouvoirs : D. Collard donne pouvoir à M. Lévêque ; L. Graincourt donne pouvoir à P. Mehenni ; P. Roger donne pouvoir à R.Fliniaux ; C. Dumont donne pouvoir à A. Michaut ; M. Dansin donne pouvoir à M. Kerner ; M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart ; J-F. Rondelli donne pouvoir à S. Dervin ; R. Lefèvre donne pouvoir à M. Bénard-Louis)

AUTORISE le remboursement par le Trésor public de tous les frais valablement justifiés et présentés par M. Dominique Lévêque, maire de la Commune à l'occasion de ce déplacement à Sinalunga du 13 au 17 juillet 2023.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Le secrétaire de séance

Pierre CAZE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 29/06/2023
Affichage en mairie le : 29/06/2023

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JUIN 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 24 Absents : 9 Excusés sans pouvoir : 0 Excusés avec Pouvoir : 8 Non excusé : 1

Délibération n° 26062023- 64

acte : 7.10

Présents :	Absents :	Excusés sans pouvoir :	Excusés avec Pouvoirs :	Non excusé :
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUART	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	C.DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEFEVRE
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P.ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.KERNER	J-F.RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 20 juin 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LA PARTICIPATION
AU FESTIVAL INCANTABORGO**

Dans le cadre de l'invitation de M. Edo Zacchei, Maire de Sinalunga pour participer au Festival Incantaborgo, il est prévu qu'une délégation d'acteurs de la culture et du tourisme de la commune puissent se rendre sur place et ainsi participer à l'évènement. A ce titre il est demandé au conseil municipal, l'autorisation de prise en charge des frais de déplacement de 3 personnes pour la période du 13 juillet au 17 juillet 2023 :

Madame Alissa RICHARD, chargée de la communication et de l'évènementiel à la Mairie d'Ay-Champagne, Monsieur Julien DREGE, Directeur de la MJC Intercommunale, Monsieur Rémi LEFEVRE, chargé du tourisme, de la culture et du sport à la CCGVM.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date 19 juin 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 8 pouvoirs : D. Collard donne pouvoir à M. Lévêque ; L. Graincourt donne pouvoir à P. Mehenni ; P. Roger donne pouvoir à R.Fliniaux ; C. Dumont donne pouvoir à A. Michaut ; M. Dansin donne pouvoir à M. Kerner ; M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart ; J-F. Rondelli donne pouvoir à S. Dervin ; R. Lefèvre donne pouvoir à M. Bénard-Louis)

AUTORISE la prise en charge des frais de déplacement de Madame Alissa RICHARD, Monsieur Julien DREGE et Monsieur Rémi LEFEVRE pour le festival Incantaborgo 2023 à Sinalunga (Italie)

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Le secrétaire de séance

Pierre CAZE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 29/06/2023
Affichage en mairie le : 29/06/2023

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JUIIN 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 24 Absents : 9 Excusés sans pouvoir : 0 Excusés avec Pouvoir : 8 Non excusé : 1

Délibération n° 26062023- 65

acte : 7.5

Présents : 24	Absents : 9	Excusés sans pouvoir : 0	Excusés avec Pouvoirs : 8	Non excusé : 1
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUART	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	C.DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEFEVRE
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P.-ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.KERNER	J-F.RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 20 juin 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
FESTI'BISSEUIL**

L'association Festi-Bisseuil fut créée en 2022 pour mettre en place des animations diverses dans le village et des activités sportives. Dans ce cadre, est proposée une activité de self-défense qui se déroule à la salle des fêtes de Bisseuil les lundis et jeudis de 19h00 à 20h30.

Pour le bon déroulement de cette activité, l'association a besoin d'acheter des tapis de sol adaptés. Le devis se monte à 3030 €.

L'association sollicite une aide financière de la commune pour l'aider à l'achat de ces tapis.

Il est proposé un financement à hauteur de 50% soit 1515 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date 19 juin 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 8 pouvoirs : D. Collard donne pouvoir à M. Lévêque ; L. Graincourt donne pouvoir à P. Mehenni ; P. Roger donne pouvoir à R.Fliniaux ; C. Dumont donne pouvoir à A. Michaut ; M. Dansin donne pouvoir à M. Kerner ; M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart ; J-F. Rondelli donne pouvoir à S. Dervin ; R. Lefèvre donne pouvoir à M. Bénard-Louis)

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1515 € pour l'aider au financement de tapis de sol.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme

Le Maire,
Dominique LEVEQUE

Le secrétaire de séance
Pierre CAZE

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 29/06/2023
Affichage en mairie le : 29/06/2023



**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JUIN 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 24 Absents : 9 Excusés sans pouvoir : 0 Excusés avec Pouvoirs : 8 Non excusé : 1

Délibération n° 26062023- 66

acte : 7.5

Présents : 24 Absents : 9 Excusés sans pouvoir : 0 Excusés avec Pouvoirs : 8 Non excusé : 1

Nom des membres ayant participé au vote :

D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUART	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	C.DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEFFEVRE
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P.ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.KERNER	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 20 juin 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES ANCIENS
COMBATTANTS DE MAREUIL-SUR-AY**

L'Amicale des Anciens Combattants, Prisonniers, Victimes de guerre et Soldats de France a envisagé la réfection de leur drapeau décoré de l'ordre du mérite en 1916.
Après plusieurs demandes d'intervention, les réponses ont été négatives du fait de l'âge avancé de ce drapeau.

Une société a cependant proposé de confectionner un drapeau, copie conforme à l'original. Le coût de cette confection serait de 1480,80 euros.

Aussi, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention d'un montant de 1110, 60 € pour l'aider à financer l'acquisition de ce drapeau.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le courrier de M. Piérot du 23 mars 2023,
Vu l'accord de la CAG en date 19 juin 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 8 pouvoirs : D. Collard donne pouvoir à M. Lévêque ; L. Graincourt donne pouvoir à P. Mehenni ; P. Roger donne pouvoir à R.Fliniaux ; C. Dumont donne pouvoir à A. Michaut ; M. Dansin donne pouvoir à M. Kerner ; M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart ; J-F. Rondelli donne pouvoir à S. Dervin ; R. Lefèvre donne pouvoir à M. Bénard-Louis)

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1110,60 € pour l'aider au financement d'un nouveau drapeau.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEYQUE



Le secrétaire de séance

Pierre CAZE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 29/06/2023

Affichage en mairie le : 29/06/2023

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JUIIN 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 24 Absents : 9 Excusés sans pouvoir : 0 Excusés avec Pouvoirs : 8 Non excusé : 1

Délibération n° 26062023- 67

acte : 7.5

Présents : 24	Absents : 9	Excusés sans pouvoir :	Excusés avec Pouvoirs : 8	Non excusé : 1
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUART	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	C.DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEFEVRE
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P.ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.KERNER	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 20 juin 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**Attribution d'une subvention à l'association AIR AY-CHAMPAGNE dans le cadre du
budget participatif 2023**

Suite à l'appel à projet 2023 dans le cadre du budget participatif, l'association AIR AY-CHAMPAGNE (Artist In Residence) s'est vue octroyer un financement de 2000 €. L'objet de l'association est de promouvoir le soutien de l'art, de l'artisanat et du patrimoine culturel ainsi que de mettre en place un lieu de travail et de création, d'échange culturel et d'exposition.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 2000 € dont le versement pourra s'effectuer en plusieurs fois sur présentation des justificatifs de dépense.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia MEHENNI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date 19 juin 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 8 pouvoirs : D. Collard donne pouvoir à M. Lévêque ; L. Graincourt donne pouvoir à P. Mehenni ; P. Roger donne pouvoir à R.Fliniaux ; C. Dumont donne pouvoir à A. Michaut ; M. Dansin donne pouvoir à M. Kerner ; M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart ; J-F. Rondelli donne pouvoir à S. Dervin ; R. Lefèvre donne pouvoir à M. Bénard-Louis)

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 2000 € à l'association AIR AY-CHAMPAGNE dont le versement pourra s'effectuer en plusieurs fois après fourniture des justificatifs de dépense.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,
Dominique LEVEQUE

Le secrétaire de séance
Pierre CAZE

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 29/06/2023
Affichage en mairie le : 29/06/2023



**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JUIN 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 24 Absents : 9 Excusés sans pouvoir : 0 Excusés avec Pouvoirs : 8 Non excusé : 1

Délibération n° 26062023- 68

acte : 7.5

Présents : 24 Absents : 9 Excusés sans pouvoir : 0 Excusés avec Pouvoirs : 8 Non excusé : 1

Nom des membres ayant participé au vote :

D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUART	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	C.DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEFEVRE
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DALLY	E.POULET
P. CAZE	P.ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.KERNER	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 20 juin 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CSA SECTION JEUNES

L'association Club Sportif Agéen utilise pour la période hivernale le gymnase du collège Yvette Lundy pour l'entraînement des petits.

Cette location du gymnase étant payante, l'association sollicite une aide financière de la commune pour l'aider à faire face à cette dépense.

Le montant se monte à 200€.

Il est donc proposé le versement d'une subvention d'un montant de 200 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date 19 juin 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 8 pouvoirs : D. Collard donne pouvoir à M. Lévêque ; L. Graincourt donne pouvoir à P. Mehenni ; P. Roger donne pouvoir à R.Fliniaux ; C. Dumont donne pouvoir à A. Michaut ; M. Dansin donne pouvoir à M. Kerner ; M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart ; J-F. Rondelli donne pouvoir à S. Dervin ; R. Lefèvre donne pouvoir à M. Bénard-Louis)

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € pour l'aider à financer la location du gymnase du collège Yvette Lundy.

IMPUTE la dépense au budget 2023.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,
Dominique LEVEQUE

Le secrétaire de séance
Pierre CAZE

Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 29/06/2023

Affichage en mairie le : 29/06/2023



**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JUIN 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 24 Absents : 9 Excusés sans pouvoir : 0 Excusés avec Pouvoirs : 8 Non excusé : 1

Délibération n° 26062023- 69

acte : 7.5

Présents : 24	Absents :	Excusés sans pouvoir : 0	Excusés avec Pouvoirs : 8	Non excusé : 1
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUART	S. DERVIN
P. MEHENNI	D. COLLARD	C. DUMONT	B. PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	M. DANSIN	C. MONGEARD	R. LEFÈVRE
T. BOUYE	M. BIEREL	N. BONANFANT	S. DAILLY	E. POULET
P. CAZE	P. ROGER	M. BAUDETTE	M. BÉNARD-LOUIS	O. VAUDRAN
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. KERNER	J-F. RONDELLI	
F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 20 juin 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
LA FABRIQUE DU BIDULE**

L'association « La Fabrique du bidule » souhaite organiser avec la Compagnie des Monts du Reuil des spectacles d'Art Lyrique dans différents lieux de la commune les 1^{er} et 2 juillet dans le cadre d'Artitude.

A ce titre l'association sollicite une subvention pour aider à la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date 19 juin 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 8 pouvoirs : D. Collard donne pouvoir à M. Lévêque ; L. Graincourt donne pouvoir à P. Mehenni ; P. Roger donne pouvoir à R. Fliniaux ; C. Dumont donne pouvoir à A. Michaut ; M. Dansin donne pouvoir à M. Kerner ; M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart ; J-F. Rondelli donne pouvoir à S. Dervin ; R. Lefèvre donne pouvoir à M. Bénard-Louis)

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 € à l'association « La Fabrique du Bidule »

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVEQUE

Le secrétaire de séance

Pierre CAZE

Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 29/06/2023

Affichage en mairie le : 29/06/2023



COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 24 Absents : 9 Excusés sans pouvoir : 0 Excusés avec Pouvoir : 8 Non excusé : 1

Délibération n° 26062023-70

acte : 8,5

Présents : 24 Absents : 9 Excusés sans pouvoir : 0 Excusés avec Pouvoirs : 8 Non excusé : 1

Nom des membres ayant participé au vote :

D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUART	S. DERVIN
P. MEHENNI	D. COLLARD	C. DUMONT	B. PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	M. DANSIN	C. MONGEARD	R. LEFEBVRE
T. BOUYE	M. BIEREL	N. BONANFANT	S. DAILLY	E. POULET
P. CAZE	P. ROGER	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	O. VAUDRAN
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. KERNER	J-F. RONDELLI	
F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 20 juin 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

Mise en place d'un règlement de changement d'usage des locaux d'habitation

L'offre d'hébergement touristique s'est considérablement bouleversée ces dernières années avec l'essor des meublés de tourisme de courte durée sur le territoire champenois. Aux hébergeurs traditionnels professionnels, sont venus s'ajouter les locations de meublés de tourisme de courte durée. Cette nouvelle forme d'hébergement a connu un développement très important en lien avec l'essor des plateformes de réservation ou d'annonces en ligne.

Aÿ-Champagne devient l'une des grandes destinations touristiques du champagne. La Commune a souhaité développer son intérêt touristique et oenotouristique. L'offre de meublés de tourisme permet d'étoffer, de diversifier l'offre d'hébergement et se révèle être une illustration des nouvelles attentes de la clientèle et de l'évolution des pratiques des vacanciers. Elle permet aussi aux hébergeurs particuliers d'accéder à un complément de revenus.

Pour autant, le développement de la location de meublés de tourisme modifie le marché du logement local et génère les éléments suivants :

- Une baisse du nombre de résidents.
- Un renforcement de la tension existante sur le marché de l'immobilier. Le prix d'achat d'un bien en vue d'un investissement étant surévalué, ce phénomène augmente d'une manière conséquente le coût du mètre carré, empêchant l'accès à la propriété pour de futures familles.
- Une modification de la nature de la ville d'Aÿ-Champagne tendant à devenir un « bourg vitrine ».

Le nombre de meublés de tourisme sur la commune connaît une croissance exponentielle. La commune d'Aÿ-Champagne comptabilise aujourd'hui 40 meublés de tourisme pour 2778 résidences principales. S'il devait perdurer sans régulation, ce phénomène générerait à la fois de fortes tensions sur l'offre locative d'habitation traditionnelle et une hausse du coût des logements tant à la location qu'à l'achat. L'accès au logement pour les ménages aux revenus modestes ou moyens s'en trouverait difficile.

En application de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALLUR (modifiée par la loi ELAN), ce type de location est désormais soumis à une autorisation temporaire de changement d'usage. Il se matérialise par une autorisation.

En conformité avec l'article L 631- 9 du Code de la construction et de l'habitat, la commune d'Aÿ-Champagne a sollicité du préfet de la Marne un arrêté visant à étendre à la commune d'Aÿ-Champagne l'application de la procédure d'autorisation des articles L 631- 7 et suivant du Code de la construction et de l'habitation (CCH).

Cet arrêté préfectoral a été pris le 17 janvier 2023, donnant l'autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation au maire de la commune d'Aÿ-Champagne. Il permet l'instauration d'une procédure d'autorisation préalable au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation en vue de procéder à des locations de manière répétée pour de courte durée destinées à une clientèle de passage.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Pierre CAZÉ,
Vu l'accord de la CAG en date 19 juin 2023,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové (ALUR),
Vu la loi n°2016-1321 du 07 octobre 2016 pour une République numérique et notamment son article 51 relatif à la mise en place d'un numéro d'enregistrement auprès des communes, pour les locations de courtes durées d'un local meublé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants,
Vu les articles L 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération du Conseil municipal n°26092022-94 en date du 26/09/2022 portant sur la procédure de changement d'usage,
Vu l'arrêté préfectoral portant autorisation de l'instauration préalable du changement d'usage des locaux destinés à l'habitation à Aÿ-Champagne,
Vu le règlement municipal du changement d'usage des locaux d'habitation sur la Commune d'Aÿ-Champagne,
Vu l'avis favorable de la commission en charge de l'urbanisme
Vu l'accord de la CAG en date 19 juin 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 8 pouvoirs : D. Collard donne pouvoir à M. Lévêque ; L. Graincourt donne pouvoir à P. Mehenni ; P. Roger donne pouvoir à R. Fliniaux ; C. Dumont donne pouvoir à A. Michaut ; M. Dansin donne pouvoir à M. Kerner ; M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart ; J-F. Rondelli donne pouvoir à S. Dervin ; R. Lefèvre donne pouvoir à M. Bénard-Louis)

APPROUVE le règlement municipal de changement d'usage des locaux d'habitation sur la Commune d'Aÿ-Champagne

INSTAURE le règlement municipal de changement d'usage des locaux d'habitation sur la Commune d'Aÿ-Champagne tel qu'il est annexé à la présente délibération à compter du 15/10/2023

DECIDE de soumettre à déclaration préalable toute location pour de courtes durée d'un local meublé, situé sur le territoire de la Commune d'Aÿ-Champagne et cela dès la première nuitée. Chaque déclaration préalable donnera lieu à la délivrance d'un numéro d'enregistrement qui devra figurer sur toute annonce de location

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,
Dominique LEVIQUE



Le secrétaire de séance
Pierre CAZÉ



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 29/06/2023
Affichage en mairie le : 29/06/2023

RÈGLEMENT MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AY-CHAMPAGNE FIXANT LES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS DE CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATION EN MEUBLÉS DE TOURISME DE COURTE DURÉE

Exposé des motifs :

L'offre d'hébergement touristique s'est considérablement bouleversée ces dernières années avec l'essor des meublés de tourisme de courte durée sur le territoire champenois. Aux hébergeurs traditionnels professionnels, sont venus s'ajouter les locations de meublés de tourisme de courte durée. Cette nouvelle forme d'hébergement a connu un développement très important en lien avec l'essor des plateformes de réservation ou d'annonces en ligne.

Aÿ-Champagne devient l'une des grandes destinations touristiques du champagne. La Commune a souhaité développer son intérêt touristique et oenotouristique. L'offre de meublés de tourisme permet d'étoffer, de diversifier l'offre d'hébergement et se révèle être une illustration des nouvelles attentes de la clientèle et de l'évolution des pratiques loisir. Elle permet aussi aux hébergeurs particuliers d'accéder à un complément de revenus.

Pour autant, le développement de la location de meublés de tourisme modifie le marché du logement local et génère les éléments suivants :

- Une baisse du nombre de résidents.
- Un renforcement de la tension existante sur le marché de l'immobilier. Le prix d'achat d'un bien en vue d'un investissement étant surévalué, ce phénomène augmente d'une manière conséquente le coût du mètre carré, empêchant l'accès à la propriété pour de futures familles.
- Une modification de la nature de la ville d'Aÿ-Champagne tendant à devenir un « bourg vitrine ».

Le nombre de meublés de tourisme sur la commune connaît une croissance exponentielle. La commune d'Aÿ-Champagne comptabilise aujourd'hui 39 meublés de tourisme pour 2778 résidences principales.

S'il devait perdurer sans régulation, ce phénomène générerait à la fois de fortes tensions sur l'offre locative d'habitation traditionnelle et une hausse du coût des logements tant à la location qu'à l'achat. L'accès au logement pour les ménages aux revenus modestes ou moyens s'en trouverait difficile.

En application de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALLUR (modifiée par la loi ELAN), ce type de location est désormais soumis à une autorisation temporaire de changement d'usage dont les conditions de délivrance sont fixées dans le présent règlement, par le Conseil municipal. Il se matérialise par une autorisation.

En conformité avec l'article L 631- 9 du Code de la construction et de l'habitat, la commune d'Aÿ-Champagne a sollicité du préfet de la Marne un arrêté visant à étendre à la commune d'Aÿ-Champagne l'application de la procédure d'autorisation des articles L 631- 7 et suivant du Code de la construction et de l'habitation (CCH).

Cet arrêté préfectoral a été pris le 17 janvier 2023, donnant l'autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation au maire de la commune d'Aÿ-Champagne. Il permet l'instauration d'une procédure d'autorisation préalable au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation en vue de procéder à des locations de manière répétée pour de courte durée destinées à une clientèle de passage.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la délibération du Conseil municipal, le xxx. et ne sera modifiable que par une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Article 1

Conformément aux dispositions de la section 2 du chapitre premier du titre 3 du livre 6 du Code de la construction et de l'habitation, le changement de locaux destiné à l'habitation est soumis à autorisation préalable délivrée par le maire d'Ay-Champagne selon les modalités définies par le présent règlement.

Article 2

Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux changements d'usage de locaux à destination d'habitation, en meublés de tourisme. Le changement d'usage d'un logement en commerce, bureau ou activité artisanale n'est soumis à aucune autorisation au titre du présent règlement. Cependant, il constitue un changement de destination soumis à une autorisation d'urbanisme.

Le changement d'usage de locaux d'habitation en meublé de tourisme concerne les locaux meublés de tourisme qui, selon l'article L 324-1 du Code du tourisme, sont des villas, appartements ou studios meublés à l'usage exclusif du locataire offert à la location, à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois.

L'autorisation préalable de changement d'usage est obligatoire dès la première nuitée pour les résidences secondaires.

Lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur, la mise en location sous forme de meublés de tourisme dans la limite de 120 jours par an n'est pas soumise à autorisation préalable de changement d'usage.

Sont également dispensés d'autorisation des changements d'usage de locaux d'habitation suivants :

- le local à usage d'habitation constituant la résidence principale du loueur et dont la location porte uniquement sur une partie du local (chambre d'hôte).
- les locaux meublés, donnés en location dans les conditions prévues à l'article L 632-1 du CCH, c'est-à-dire une location meublée faisant l'objet d'un bail écrit pour une durée d'un an ou 9 mois pour un locataire étudiant.
- Les locaux meublés faisant l'objet d'un bail mobilité créé par la loi ELAN du 23 novembre 2018.

Article 3

Les autorisations de changement d'usage sont accordées sous réserve du droit des tiers et notamment des stipulations du bail ou du règlement de copropriété. Les activités autorisées par le changement d'usage d'un local d'habitation ne doivent engendrer ni nuisance, ni trouble ou danger pour le voisinage et ne conduire à aucun désordre pour le bâti.

Article 4

L'autorisation de changement d'usage est accordée à titre personnel, temporaire et elle est incessible. Elle cesse de produire effet lorsqu'il est mis fin à titre définitif, pour quelques raisons que ce soit à l'exercice professionnel du bénéficiaire, dans ce local ou dans le cas d'un propriétaire physique lors du décès de celui-ci. Ce règlement s'adresse aux personnes physiques comme morales (société civile immobilière notamment).

Article 5

L'autorisation du changement d'usage d'un local d'habitation pour la création d'un meublé de tourisme peut être accordée pour un demandeur, personne physique et/ou morale, propriétaire du local.

L'autorisation est alors délivrée à titre personnel pour une durée de 5 ans non reconductible tacitement.

Toute reconduction devra faire l'objet d'un renouvellement de demande d'autorisation dans les conditions ci-après prévues à l'article 7.

Toute demande d'un nouveau propriétaire d'un bien auparavant autorisé sera étudié dans les conditions d'une nouvelle demande ci-après, prévu à l'article 7.

Article 6

L'autorisation de changement d'usage ne sera pas accordée pour les logements faisant l'objet d'un conventionnement en application des articles L 351 2 et R 321-23 du Code de la construction et de l'habitation. Il en sera de même pour des logements qui ont fait l'objet de subventions, notamment de l'ANAH, sauf engagement du propriétaire de rembourser au prorata temporis des subventions perçues. L'autorisation de changement d'usage ne sera pas accordée pour des logements qui entrent en contradiction avec les conditions de maintien d'un prêt immobilier conventionné au titre des articles L 31-10-6 et R 31-10-6 du Code de la construction et de l'habitat.

En outre, la demande devra porter sur un logement qui répond aux normes de décence prévues par le décret en vigueur à la date de la demande. Dans ce cas, le pétitionnaire attestera sur l'honneur du respect de cette disposition.

Enfin, dans les immeubles soumis au statut de la copropriété, la demande devra être en conformité avec la destination de l'immeuble telle qu'elle résulte du règlement de copropriété. Dans ce cas, le pétitionnaire attestera sur l'honneur que le changement d'usage ne contrevient pas à cette destination.

Article 7

La commune d'Aÿ-Champagne fixe un nombre maximal de logements autorisés à être donnés en location meublée pour de courtes durées, en conformité avec l'article L 631-7-1 du CCH.

Le nombre maximum de logements pouvant être autorisé à la location de meublés de tourisme est fixé à :

- 50 sur la commune historique d'Aÿ
- 8 sur la commune historique de Mareuil-sur-Aÿ
- 5 sur la commune historique de Bisseuil

Lorsque le nombre ci-dessus est atteint, plus aucune autorisation ne peut être conférée sur le territoire communal de la commune historique tant qu'un propriétaire déjà autorisé n'aura pas fait connaître à la mairie d'Aÿ-Champagne qu'il cesse son activité.

Lorsque le nombre ci-dessus est atteint, les demandes complètes seront placées sur liste d'attente. Il est rappelé que l'autorisation conférée est personnelle et incessible. En cas de cession sous quelque forme que ce soit, du local bénéficiaire de l'autorisation, l'autorisation devient caduque.

Les personnes physiques et morales déjà titulaires d'une autorisation conférée au titre du règlement communal, seront prioritaires pour obtenir un renouvellement au terme de 5 ans si elles justifient qu'elles en sont bien toujours propriétaires. Elles devront en faire la demande dans un délai entre 6 et 2 mois précédents l'expiration de la précédente autorisation, en remplissant le formulaire dont le modèle est ci-dessous annexé. Passer ce délai, elles ne seront plus prioritaires par rapport aux nouvelles demandes pour solliciter une nouvelle autorisation.

Les propriétaires de logements non encore autorisés, devront déclarer à la mairie d'Aÿ-Champagne leur intention de louer leur local en meublés de tourisme en remplissant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage dont le modèle est annexé au présent règlement.

Ce formulaire sera étudié par la mairie par ordre chronologique d'arrivée dans les services avec récépissé de dépôt. Si plusieurs courriers sont reçus le même jour, l'ordre chronologique de prise de connaissance sera pris en compte. Les dossiers complets seront numérotés par ordre d'arrivée et deviendront prioritaires sur les dossiers incomplets qui seront renvoyés aux demandeurs afin d'être complétés :

- Si le nombre de logements susceptibles d'obtenir une autorisation sur le territoire communal délégué n'est pas atteint à la date de réception de leur dossier complet et si l'autorisation n'est pas refusée pour une autre situation. Celle-ci leur sera conférée. La mairie notifiera aux demandeurs, par courrier avec accusé de réception, cette

décision, accompagnée de la démarche à suivre afin d'obtenir un numéro d'enregistrement qui devra ensuite obligatoirement figurer sur toutes les annonces de mise en location du bien.

- Si le nombre de logements susceptibles d'obtenir une autorisation sur le territoire communal délégué est atteint, l'autorisation ne sera pas accordée. La mairie notifiera au demandeur, par courrier avec accusé de réception cette décision et l'informerá de son ordre d'apparition sur la liste d'attente.

Article 8

Dès lors qu'une autorisation de changement d'usage est requise, le pétitionnaire doit déposer auprès de la mairie d'Aÿ-Champagne un formulaire de demande de changement d'usage personnel dont le modèle est ci-annexé, adressé à Monsieur le Maire à l'adresse suivante.

Mairie d'Aÿ-Champagne
Place Henri Martin
51 160 Aÿ-Champagne

Dans la semaine suivant la réception de la demande et des pièces devant y être jointes, un accusé de réception est adressé au demandeur. Ce dernier mentionne, le cas échéant, les pièces manquantes qui doivent être transmises au service instructeur dans le mois qui suit la réception de ce courrier. À défaut, le demandeur est réputé renoncer à sa demande.

Le défaut de réponse de l'administration dans un délai de 2 mois suivant la réception d'un dossier complet vaut accord tacite conformément à la réglementation en vigueur.

Les dossiers de demandes d'autorisation sont composés du formulaire de demande de changement d'usage à titre personnel avec l'ensemble des pièces justificatives. Le modèle de formulaire de demande ainsi que la liste des pièces à fournir seront annexées au présent règlement (se conférer à l'article 10).

Tout dossier incomplet sera renvoyé au demandeur, les délais légaux ne courent qu'à partir de la réception d'un dossier complet.

Article 9

Toute demande, qu'elle soit nouvelle ou de renouvellement devra prévoir une ou plusieurs solutions de stationnement pour accéder au meublé de tourisme hors voies publiques.

Article 10

La demande d'autorisation doit contenir

- Le formulaire adéquat correctement renseigné par le propriétaire ou son mandataire et dont le modèle est ici annexé
- Un extrait cadastral
- un titre de propriété ou une attestation de propriété d'un notaire ou le dernier appel de taxes foncières produit en recto-verso
- Pour les propriétaires représentés par un mandataire, l'annexe signée des 2 parties justifiant de ce mandat et l'original du mandat signé du propriétaire.
- Si la propriété est en indivision, une liste indiquant les noms, prénoms et domiciles des différents indivisaires
- Un justificatif d'identité juridique pour les propriétaires personne morale, une copie des statuts mis à jour et un extrait kbis.
- Une attestation sur l'honneur que le logement correspond aux normes de décence décrites par le décret en vigueur à la date de la demande
- Si le local objet de la demande est situé dans une copropriété, il est rappelé que le propriétaire devra attester sur l'honneur que la destination de l'immeuble et ou celle du logement ne s'opposent pas à la location meublée de

courte durée, et ce, conformément aux dispositions du règlement de copropriété. À défaut, il devra fournir le procès-verbal d'une assemblée générale des copropriétaires l'autorisant à louer ainsi son logement.

- Un document précisant les modalités de stationnement prévues
- Photos de l'extérieur du logement et stationnement
- Tout document jugé nécessaire pour favoriser l'instruction du dossier

Article 11

Les sanctions seront appliquées selon la législation en vigueur au moment de la constatation de l'infraction.

Toute personne qui enfreint les dispositions du présent règlement s'expose aux sanctions suivantes :

- Nullité des accords conclus et conventions conclus en violation de l'article L. 631-7 du CCH ;
- Amende civile de l'article L. 651-2 du CCH (cette amende, prononcée par le Tribunal judiciaire, peut atteindre 50 000€ par local irrégulièrement transformé) ;
- Remise en état des lieux sous astreinte judiciaire ;
- Sanctions pénales prévues à l'article L. 651-3 du CCH (un an d'emprisonnement et/ou 80 000€ d'amende).

Article 12

Le présent règlement est exécutoire à compter 15/10/2023 conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 26/06/2023.

Le maire d'Aÿ-Champagne est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au registre des délibérations de la commune et accessible sur le site de la commune :

XXX

Informations complémentaires :

- La résidence principale s'entend d'une manière générale, comme le logement où l'on réside habituellement effectivement, au minimum 8 mois par an.
- Lorsqu'un local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur ou une partie, il n'y a pas lieu de solliciter une autorisation de changement d'usage pour le louer durant une courte durée. Une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile moins de 4 mois par an.
- Toute demande incomplète ou insuffisamment renseignée fera l'objet d'une demande de pièces complémentaires, qui retardera son instruction.
- En cas de non-réponse de l'administration dans un délai de 2 mois, le demandeur pourra se prévaloir d'une autorisation tacite.
- L'autorisation est accordée à titre personnel au propriétaire. Elle n'est donc pas attachée au local et ainsi n'est pas transmissible.
- Elle cesse de produire effet lorsqu'il est mis fin, à titre définitif, pour quelques raisons que ce soit, à l'activité professionnelle du bénéficiaire de ce local et notamment en cas de cession.
- Toute autorisation de changement d'usage est accordée sous réserve du droit des tiers et en particulier des stipulations du règlement de copropriété et des stipulations d'un éventuel bail.
- Les critères du logement décent sont définis par décret
- L'autorisation de changement d'usage temporaire est délivrée pour une durée à titre personnel, temporaire et incessible de 5 ans maximum, non reconductible tacitement. Toute reconduction devra faire l'objet d'un renouvellement.

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JUIN 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 24 Absents : 9 Excusés sans pouvoir : 0 Excusés avec Pouvoir : 8 Non excusé : 1

Délibération n° 26062023- 71

acte : 7.10

Présents : 24 Absents : 9 Excusés sans pouvoir : 0 Excusés avec Pouvoirs : 8 Non excusé : 1

Nom des membres ayant participé au vote :

D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUART	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	C.DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEFFEYRE
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P.ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.KERNER	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 20 juin 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**REMBOURSEMENT DE LA PART DES TRAVAUX REVENANT AUX RIVERAINS DU
MUR MITOYEN DU PARKING SALVADOR ALLENDE**

La commune a récemment acquis le parking situé Place Salvador Allende, appartenant jusqu'à présent à la copropriété.

A ce titre elle est devenue également propriétaire du mur mitoyen des parcelles correspondant au 1,3,5,7,9,11 rue du Docteur Grangé et 15 rue Roger Sondag.

Ce mur nécessitant d'importants travaux afin de le consolider pour éviter toute atteinte aux biens et aux personnes, un devis de réfection a été validé en accord avec les propriétaires riverains.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date 19 juin 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 8 pouvoirs : D. Collard donne pouvoir à M. Lévêque ; L. Graincourt donne pouvoir à P. Mehenni ; P. Roger donne pouvoir à R.Fliniaux ; C. Dumont donne pouvoir à A. Michaut ; M. Dansin donne pouvoir à M. Kerner ; M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart ; J-F. Rondelli donne pouvoir à S. Dervin ; R. Lefèvre donne pouvoir à M. Bénard-Louis)

AUTORISE la demande de remboursement auprès des 7 propriétaires riverains d'une partie du coût des travaux tel qu'indiqué dans le document récapitulatif annexé à la présente délibération

AUTORISE un remboursement en 6 échéances

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les démarches pour la mise en œuvre de ce remboursement.

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 29/06/2023
Affichage en mairie le : 29/06/2023

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,
Dominique LEVEQUE



Le secrétaire de séance
Pierre CAZE



Annexe à la délibération n° 26 06 2023 - 71

Répartition du remboursement du coût des travaux du mur mitoyen du parking Salvador Allende

Prénom / Nom	Adresse	Somme à rembourser
M. David et Mme Céline VALYNSEELE	15 rue Roger Sondag	497,82 € TTC
M. Daniel et Mme Françoise SENE	1 rue du Dr Grangé	1 196,36 € TTC
M. Thomas VERSEAU	3 rue du Dr Grangé	1 196,36 € TTC
Mme Martine CASTILLO	5 rue du Dr Grangé	1 196,36 € TTC
Mme Amandine MAQUIN	7 rue du Dr Grangé	1 196,36 € TTC
M. Nicolas et Mme Anaïs BRULE	9 rue du Dr Grangé	1 196,36 € TTC
Mme Françoise RENAULT	11 rue du Dr Grangé	1 525,56 € TTC

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 MAI 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 24 Absents : 9 Excusés sans pouvoir : 0 Excusés avec Pouvoirs : 8 Non excusé : 1

Délibération n° 26062023-72

acte : 1.6

<u>Présents :</u>	<u>Absents :</u>	<u>Excusés</u> sans pouvoir:	<u>Excusés avec Pouvoirs :</u>	<u>Non excusé :</u>
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUART	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	C.DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEFEVRE
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DALLY	E.POULET
P. CAZE	P.ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.KERNER	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 20 juin 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA CCGVM
REFECTION DES PARKINGS COURS SALVADOR ALLENDE
ET RUE DE LA LIBERTE**

Suite à la réfection du parking Salvador Allende et à la réalisation du parking rue de la Liberté, pour améliorer le stationnement en centre-ville, des travaux sur le réseau d'assainissement (eaux pluviales) vont être réalisés sur les 2 parkings.

Ces travaux relèvent de la compétence de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, il convient d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date 19 juin 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 8 pouvoirs : D. Collard donne pouvoir à M. Lévêque ; L. Graincourt donne pouvoir à P. Mehenni ; P. Roger donne pouvoir à R.Fliniaux ; C. Dumont donne pouvoir à A. Michaut ; M. Dansin donne pouvoir à M. Kerner ; M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart ; J-F. Rondelli donne pouvoir à S. Dervin ; R. Lefèvre donne pouvoir à M. Bénard-Louis)

AUTORISE le Maire à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne relative aux travaux sur les réseaux d'eaux pluviales et d'éclairage public dans le cadre des travaux de construction de 2 parkings cour Salvador Allende et rue de la Liberté dans la commune d'Ay.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVIQUE



Le secrétaire de séance

Pierre CAZE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 29/06/2023
Affichage en mairie le : 29/06/2023

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JUIIN 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 24 Absents : 9 Excusés sans pouvoir : 0 Excusés avec Pouvoir : 8 Non excusé : 1

Délibération n° 26062023- 73

acte : 9.1

Présents : 24 Absents : 9 Excusés sans pouvoir : 0 Excusés avec Pouvoirs : 8 Non excusé : 1

Nom des membres ayant participé au vote :

D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUART	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	C.DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEFEVRE
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P.ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.KERNER	J-F.RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 20 juin 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**AUTORISATION POUR L'EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION SUR LES
COMMUNES DELEGUEES DE MAREUIL-SUR-AY ET DE BISSEUIL**

La mise en place de la vidéoprotection est actuellement en cours sur le territoire de la commune déléguée d'Ay. Afin de poursuivre la démarche au sein des deux communes déléguées de Mareuil-sur-Ay et Bisseuil, il est nécessaire de débiter les premières études.

A cet effet, il convient notamment de solliciter l'appui du référent sureté de la gendarmerie nationale afin d'avoir une première vision et des premiers conseils quant à l'emplacement des futures caméras.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date 19 juin 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 8 pouvoirs : D. Collard donne pouvoir à M. Lévêque ; L. Graincourt donne pouvoir à P. Mehenni ; P. Roger donne pouvoir à R.Fliniaux ; C. Dumont donne pouvoir à A. Michaut ; M. Dansin donne pouvoir à M. Kerner ; M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart ; J-F. Rondelli donne pouvoir à S. Dervin ; R. Lefèvre donne pouvoir à M. Bénard-Louis)

ACCEPTTE d'étendre le système de vidéoprotection de la commune d'AY-CHAMPAGNE sur le territoire des communes déléguées de MAREUIL-SUR-AY et de BISSEUIL.

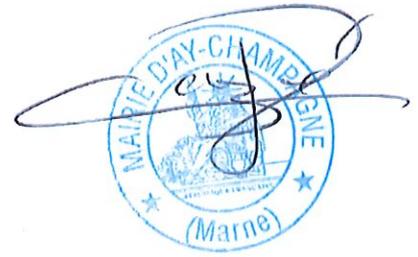
AUTORISE le Maire à engager les démarches nécessaires et préalables au lancement de la procédure,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,
Dominique LEVEQUE



Le secrétaire de séance
Pierre CAZE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 29/06/2023
Affichage en mairie le : 29/06/2023

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JUIIN 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 24 Absents : 9 Excusés sans pouvoir : 0 Excusés avec Pouvoir : 8 Non excusé : 1

Délibération n° 26062023- 74

acte : 1.6

Présents : 24 Absents : 9 Excusés sans pouvoir : 0 Excusés avec Pouvoirs : 8 Non excusé : 1

Nom des membres ayant participé au vote :

D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUART	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	G.DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEFEVRE
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P.ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.KERNER	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 20 juin 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ISOLATION PAR L'EXTERIEUR DES BATIMENTS COMMUNAUX –
LANCEMENT D'UNE CONSULTATION**

La rénovation énergétique des bâtiments publics est désormais une priorité dans le cadre des différents appels à projet de l'Etat et de nos financeurs habituels. La commune a donc décidé de continuer à procéder aux travaux d'isolation par l'extérieur des bâtiments communaux.

A ce titre, il est prévu cette année des travaux d'isolation par l'extérieur des bâtiments communaux :
-Ecole maternelle Centre
-Restaurant scolaire et logements rue du Docteur Grangé

Il est proposé d'autoriser le Maire à lancer une consultation afin de choisir une entreprise pour la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date 19 juin 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 8 pouvoirs : D. Collard donne pouvoir à M. Lévêque ; L. Graincourt donne pouvoir à P. Mehenni ; P. Roger donne pouvoir à R.Fliniaux ; C. Dumont donne pouvoir à A. Michaut ; M. Dansin donne pouvoir à M. Kerner ; M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart ; J-F. Rondelli donne pouvoir à S. Dervin ; R. Lefèvre donne pouvoir à M. Bénard-Louis)

AUTORISE le Maire à lancer une consultation des entreprises et signer toutes les pièces afférentes.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,
Dominique LEVEQUE

Le secrétaire de séance
Pierre CAZE

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 29/06/2023
Affichage en mairie le : 29/06/2023



**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JUIN 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 24 Absents : 9 Excusés sans pouvoir : 0 Excusés avec Pouvoir : 8 Non excusé : 1

Délibération n° 26062023- 75

acte : 1.2

Présents : 24 Absents : 9 Excusés sans pouvoir : 0 Excusés avec Pouvoir : 8 Non excusé : 1

Nom des membres ayant participé au vote :

D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUART	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	C.DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEFEVRE
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAHLLY	E.POULET
P. CAZE	P-ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.KERNER	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 20 juin 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) - ENLEVEMENT DES VEHICULES --
LANCEMENT D'UNE CONSULTATION**

La Commune est régulièrement confrontée au dépôt intempestif de véhicules abandonnés ou dont le stationnement s'avère dangereux.

Il revient au Maire sur la base de ses pouvoirs de Police d'en autoriser l'enlèvement.
Cette autorisation ne peut être valablement donnée que si elle aboutit à une mise en fourrière, la recherche seule de propriétaires s'avérant insuffisante.
Cette prestation est caractérisée en service public.

Celle-ci arrivant à son terme, il est indispensable de la renouveler tant cet outil est devenu indispensable.

Il est proposé de lancer une nouvelle fois une consultation de Délégation de Service Public (DSP) d'enlèvement des véhicules, dans la forme simplifiée.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date 19 juin 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 8 pouvoirs : D. Collard donne pouvoir à M. Lévêque ; L. Graincourt donne pouvoir à P. Mehenni ; P. Roger donne pouvoir à R.Fliniaux ; C. Dumont donne pouvoir à A. Michaut ; M. Dansin donne pouvoir à M. Kerner ; M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart ; J-F. Rondelli donne pouvoir à S. Dervin ; R. Lefèvre donne pouvoir à M. Bénard-Louis)

AUTORISE le Maire à lancer une consultation pour une procédure simplifiée de Délégation de Service Public (DSP) pour l'enlèvement des véhicules et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEYEQUE



Le secrétaire de séance

Pierre CAZE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 29/06/2023

Affichage en mairie le : 29/06/2023

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JUIN 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 24 Absents : 9 Excusés sans pouvoir : 0 Excusés avec Pouvoir : 8 Non excusé : 1

Délibération n° 26062023- 76

acte : 4.4.1

Présents : 24 Absents : 9 Excusés sans pouvoir : 0 Excusés avec Pouvoir : 8 Non excusé : 1

Nom des membres ayant participé au vote :

D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUART	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	G.DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEFEVRE
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P.ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.KERNER	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 20 juin 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le Conseil Municipal,

VU l'exposé du rapporteur, Madame Patricia MEHENNI,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation Professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 5 juin 2023,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

VU l'accord de la CAG en date 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 8 pouvoirs : D. Collard donne pouvoir à M. Lévêque ; L. Graincourt donne pouvoir à P. Mehenni ; P. Roger donne pouvoir à R.Fliniaux ; C. Dumont donne pouvoir à A. Michaut ; M. Dansin donne pouvoir à M. Kerner ; M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart ; J-F. Rondelli donne pouvoir à S. Dervin ; R. Lefèvre donne pouvoir à M. Bénard-Louis)

DECIDE de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

<u>Service</u>	<u>Nombre de poste</u>	<u>Diplôme préparé</u>	<u>Durée de la formation</u>
Espaces verts	1	CAPA - Jardinier paysager	01/09/23 au 31/08/25

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune d'AY-CHAMPAGNE, au chapitre 012 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Le secrétaire de séance

Pierre CAZE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 29/06/2023
Affichage en mairie le : 29/06/2023

**COMMUNE NOUVELLE
 D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JUIN 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 24 Absents : 9 Excusés sans pouvoir : 0 Excusés avec Pouvoir : 8 Non excusé : 1

Délibération n° 26062023- 77

acte : 4.1

Présents : 24	Absents : 9	Excusés sans pouvoir : 0	Excusés avec Pouvoirs : 8	Non excusé : 1
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUART	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	C.DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEFEVRE
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P.ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.KERNER	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 20 juin 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
 M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La fermeture de l'école primaire Aubrac oblige la réorganisation de différents services en lien avec cette restructuration. Après recensement des besoins, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de service de certains postes et d'en créer de nouveaux. Aussi, il convient d'actualiser le tableau des effectifs actuel en fonction de ces impératifs.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia MEHENNI,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
 Vu l'accord de la CAG en date 19 juin 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 8 pouvoirs : D. Collard donne pouvoir à M. Lévêque ; L. Graincourt donne pouvoir à P. Mehenni ; P. Roger donne pouvoir à R.Fliniaux ; C. Dumont donne pouvoir à A. Michaut ; M. Dansin donne pouvoir à M. Kerner ; M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart ; J-F. Rondelli donne pouvoir à S. Dervin ; R. Lefèvre donne pouvoir à M. Bénard-Louis)

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs du personnel qui s'établit comme suit :

	<u>Durée hebdomadaire annualisée</u>	<u>Tableau actuel</u>	<u>Proposition</u>	<u>Nouveau Tableau</u>
Adjoint administratif TNC	17,50	0	+ 1	1
Adjoint d'animation TNC	23,00	0	+ 1	1
Adjoint d'animation TC	35,00	3	+ 1	4

Adjoint technique TNC	18,75	0	+ 1	1
Adjoint technique TNC	30,00	0	+ 1	1
Adjoint technique TNC	32,00	0	+ 1	1

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Le secrétaire de séance

Pierre CAZE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 29/06/2023

Affichage en mairie le : 29/06/2023